

Préavis N°7/2025 relatif à une demande de crédit de CHF 205'390.-TTC pour le remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie : chemin de la Plage à Allaman et Domaine de Verex à Allaman.

Commission Technique

Au Conseil Intercommunal du SIDERE

Rapport de la Commission Technique (CoTech) du Conseil Intercommunal chargée d'étudier le préavis n°7/2025.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La Commission Technique du SIDERE s'est réunie le Jeudi 4 Septembre 2025 dans les locaux du SIDERE à Perroy.

Elle est composée comme suit :

Messieurs :	Graber Bernard	Président
	Chabloz Cédric	Membre
	Tschudin Jacques	Membre
	Mani Robin	Membre
	Filletaz Alain	Membre (excusé)

Sont également présents, M. François Delafoge Président du CODIR, M. Francis Mondoux membre du CODIR, Madame Maud Bauduret chef de service, ainsi que la CoFin.

Après les salutations d'usage, le préavis nous a été présenté par M. François Delafoge et Madame Maud Bauduret, ces derniers ont répondu clairement aux questions de la CoTech. Nous avons ainsi pu débattre en toute connaissance de cause.

La Commission technique tient à relever les points suivants :

La SEFA prévoyant d'important travaux d'entre en de son réseau, le SIDERE trouve opportun d'en profiter pour remplacer les conduites d'eau potable et de défense incendie jouxtent leurs travaux.

Domaine de Verex :

La conduite entre la route de la Plage et la route Cantonale est en Eternite celle-ci sera remplacée sur une longueur de 210 mètres en fouille commune avec la SEFA L'hydrante qui est placée dans la propriété du Domaine de Verex n'est pas idéale pour son utilisation lors

d'incendie. Elle va être déplacée en dehors de la propriété, ce qui va permettre de remplacer par la même occasion la conduite en fonte passant sous la route Cantonal par forage dirigé.

Chemin de la Plage :

La conduite actuelle étant en Eternit elle sera remplacée par une conduite en polyéthylène de diamètre 160 mm avec une pression nominale de 16 bars L'hydrante AL4 sera également remplacée.

Remarque de la CoTech

La commission technique est favorable à la réalisation de ces travaux qui seront fait conjointement avec les travaux de la SEFA.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission Technique vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, d'accepter le préavis n° 7/2025 tel que présenté.

Perroy, le 4 septembre 2025

Au nom de la Commission Technique.

Le Président :

Bernard Graber

Le Rapporteur :

Alain Filletaz

Les Membres :

Jacques Tschudin

Robin Mani

Cédric Chabloz